Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l’énergie

Soixante-douzième session

Genève, 12-15 janvier 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour

 Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante douzième session

 Additif

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/1 et Add.1

 2. Rapport des dernières sessions du Forum mondial
de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

 Le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d’un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants des sessions de juin et novembre 2015 du WP.29 concernant des questions qui intéressent le GRPE.

 3. Véhicules légers

 a) Règlements nos 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris
des véhicules électriques purs), 83 (Émissions des véhicules
des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation
de carburant) et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement)

 Le GRPE voudra sans doute examiner une proposition d’amendement soumise par l’expert de la Commission européenne, qui vise à corriger le calcul de la résistance à l’avancement dans le Règlement no 83.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/4

 b) Règlement technique mondial no15 sur la procédure
d’essai mondiale harmonisée pour les voitures
particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)

 Le GRPE pourra examiner une proposition d’amendement au Règlement technique mondial (RTM) no 15, émanant du groupe de travail informel WLTP, Phase 1B.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/3

 Le GRPE voudra sans doute reprendre ses discussions sur le processus de transposition du Règlement technique mondial (RTM) no 15 dans la législation de l’Union européenne (UE).

 4. Véhicules utilitaires lourds

 a) Règlements nos 49 [Émissions des moteurs à allumage par compression
et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL)] et 132
(Dispositifs antipollution de mise à niveau)

 Le GRPE pourra examiner des propositions d’amendements au Règlement no 49 soumises par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) en vue d’aligner les dispositions relatives à la vérification de la linéarité de l’équipement de mesure avec celles du Règlement no 96, et d’adapter les prescriptions concernant la surveillance des défauts du système d’injection de carburant (systèmes d’autodiagnostic) à l’état de la technique.

**Documents :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/6 et

 ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/7

 Le GRPE pourra examiner une proposition d’amendement soumise par l’expert de la Commission européenne, qui vise à corriger les prescriptions concernant la documentation à soumettre pour les émissions hors-cycle dans le Règlement no 49.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/8

 Le GRPE voudra sans doute reprendre ses discussions sur les questions mentionnées par le secrétariat à propos du Règlement no 49 dont l’expert de la Commission européenne a offert de se charger en proposant des amendements.

 b) Règlements techniques mondiaux nos 4 [Cycle d’essai mondial harmonisé
pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC)], 5 [Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d’autodiagnostic
sur les véhicules utilitaires lourds (WWH OBD)]
et 10 (Émissions hors cycle)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements aux RTM nos 4, 5 et 10, s’il y a lieu.

 5. Règlements nos 85 (Mesure de la puissance nette),
115 (Systèmes de conversion au GPL et GNC)
et 133 (Recyclage des véhicules automobiles)

 Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition présentée par le GTI des véhicules fonctionnant au gaz sur la simplification du modèle de communication pour l’homologation du Règlement no 115.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/5

 6. Tracteurs agricoles et forestiers
et engins mobiles non routiers

 a) Règlements nos 96 [Émissions des moteurs diesel (Tracteurs agricoles)] et 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers)

 Le GRPE voudra sans doute examiner des propositions d’amendements aux Règlements nos 96 et 120, s’il y en a.

 b) Règlement technique mondial no11 (Engins mobiles non routiers)

 Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements au RTM no11, s’il y a lieu.

 7. Programme de mesure des particules (PMP)

 Le GRPE voudra sans doute examiner un rapport de situation du GTI du PMP.

 8. Véhicules fonctionnant au gaz

 Le GRPE voudra sans doute examiner un rapport de situation par le GTI des véhicules fonctionnant au gaz.

 9. Motocycles et cyclomoteurs

 a) Prescriptions concernant les performances environnementales
et la propulsion des véhicules de la catégorie L

 Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition de nouveau RTM sur les émissions par évaporation et émissions de gaz de carter soumise par le GTI des prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/2

 b) Règlements nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles)
et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

 Le GRPE pourra examiner des propositions d’amendements aux Règlements nos 40 et 47, s’il y en a.

 c) Règlement technique mondial no 2 [Cycle d’essai mondial harmonisé
de mesure des émissions des motocycles (WMTC)]

 Le GRPE voudra sans doute examiner les propositions éventuelles d’amendements au RTM no 2.

 10. Véhicules électriques et environnement

 Le GRPE pourra examiner un rapport de situation soumis par le GTI des véhicules électriques et de l’environnement.

 11. Proposition de résolution mutuelle No 2 (Projet de R.M.2)

 Le GRPE pourra examiner des propositions éventuelles d’amendements au projet de résolution mutuelle R.M.2.

 12. Homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA)

 Le GRPE voudra sans doute examiner un rapport de situation soumis par son ambassadeur ou son président pour l’IWVTA.

 13. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules

 Le GRPE voudra sans doute examiner un rapport de situation soumis par le GTI de la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules.

 14. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :
Règle no1 (Protection de l’environnement)

 Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements à la Règle no 1, s’il y en a.

 15. Échange de renseignements sur les prescriptions
concernant les émissions

 Le GRPE a décidé de procéder à un échange de vues sur l’évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions.

 16. Questions diverses

 Le GRPE pourra examiner d’autres propositions éventuelles.